



**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr. : Générale  
5 septembre 2008

Français  
Original : Anglais



Huitième réunion de la Conférence des Parties à  
la Convention de Vienne pour la protection de la  
couche d'ozone

Vingtième réunion des Parties au Protocole  
de Montréal relatif à des substances qui  
appauvrissent la couche d'ozone

Doha, 16-20 novembre 2008

Points 3 à 5 de l'ordre du jour  
provisoire du segment de haut  
niveau\*

**Questions soumises à la Conférence des Parties à la Convention de  
Vienne à sa huitième réunion et à la vingtième Réunion des Parties  
au Protocole de Montréal, pour examen et information**

**Note du Secrétariat**

**Rectificatif**

**1. Paragraphe 53**

*Substituer* au texte actuel :

53. *Décimales* : en 2006, le Secrétariat a appelé l'attention du Comité d'application sur la question du traitement des données correspondant à de très petites quantités (*de minimis*) de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, au regard du respect du Protocole de Montréal. A la demande du Comité, le Secrétariat a alors demandé aux Parties des orientations sur la décimale qui devrait servir à évaluer le respect du Protocole. Lorsque la dix-huitième Réunion des Parties a débattu de la question, les Parties ont conclu que le Secrétariat devait revenir à la pratique consistant à arrondir les données communiquées à une décimale près (voir le paragraphe 147 du rapport de la dix-huitième Réunion des Parties, paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.18/10).

\* UNEP/OzL.Conv.8/1-UNEP/OzL.Pro.20/1.

**2. Paragraphe 55**

*Substituer* au texte actuel :

55. Comme on le sait, les HCFC ont un potentiel de destruction de l'ozone sensiblement inférieur à celui des CFC. En conséquence, si les données communiquées au Secrétariat sont arrondies à une décimale près, les données apparaissant sur le site du Secrétariat et communiquées au Comité d'application feront apparaître une consommation nulle pour de nombreuses Parties dont la consommation de HCFC est inférieure à 0,05 tonne PDO. Ces pays seront donc peut-être considérés comme respectant l'élimination des HCFC quand bien même leur consommation pourrait ne pas être nulle et, combinée, pourrait même représenter plusieurs tonnes métriques. De surcroît, vu le mandat du Fonds multilatéral, qui est de faciliter le respect du Protocole, la question pourrait se poser de savoir si ces Parties ont droit à une assistance du Fonds pour éliminer ces utilisations des HCFC.

---